



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°22

REUNION DU 26/03/2024
(Par voie téléphonique et électronique)

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Marie Noëlle FLANDIN , Jean Marie PION

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N° 56

Conséquence du forfait de l'équipe de l'AS Chavanay en Régionale 2

Suite à la décision de la commission Commission Régionale Sportive Seniors lors de sa réunion du mercredi 13 Mars 2024 concernant le Match n° 24538.2 : A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES / A.S. CHAVANAY (2) du 10/03/2024 ainsi libellée :

« La Commission enregistre le forfait de l'A.S. CHAVANAY (2) ;
En application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, l'équipe de l'A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES est déclarée gagnante sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) et l'A.S. CHAVANAY (2) est pénalisée d'un retrait d'1 (un) point au classement.
La Commission précise que ce forfait simple de l'équipe Seniors (2) entraîne automatiquement le forfait de toutes les équipes inférieures du Club ».

Considérant que les équipes inférieures de l'équipe 2 Régionale R3 de Chavanay sont l'équipe 3 Séniors D3 et l'équipe 4 Séniors D4, ces 2 dernières sont déclarées également « forfait » pour cette journée et sont pénalisées d'un retrait de 1 point au classement.

Conformément aux articles 16 et 19.1 et 1 des Règlements Sportifs du District :

Match n° 25860027, Salaise Rhodia 3 / Chavanay 3, Seniors D3, poule A du 10/03/2024 (Match joué et perdu par pénalité)

O.Salaise Rhodia 3 : 3 points ; 3 buts
Chavanay 3 -1 point ; 0 but

Match n°26071542, Tournon RC 2 / Chavanay 4, Seniors D4, poule A du 10/03/2024 (Match joué et perdu par pénalité)

Tournon RC 2 : 3 points ; 3 buts
Chavanay 4 : -1 point ; 0 but

Dossier transmis à la commission des compétitions Seniors pour homologation.



DOSSIER N° 57

Match n°26271144, E.S. Beaumonteleger 1 / Us Drome-Provence 1, U15 D2 poule B du 16/03/2024.

Réclamation d'après match posée par le club de l'ES Beaumontéléger pour le motif suivant :

« *Présence sur la feuille de match un nombre trop important de mutés présentés par le club de l'US Drôme-Provence par rapport à la réglementation en vigueur (soit **4 mutés autorisés** dont au **maximum 1 muté hors période normale**)* ».

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réclamation d'après match du club de l'ES Beaumontéléger par courriel le 18/03/2024 pour la dire recevable.

Après vérification de la feuille de match, il ressort qu'aucun joueur de l'équipe de l'US Drome Provence ne possède une licence avec le cachet « Mutation ».

La commission des règlements confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de l'ES Beaumontéléger F sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION

